

ARRÊTÉ N° ST 2026-025
PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1, L.325-2, L.325-3 et suivants, L.325-11, R.110-2, R.144-5, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2214-3,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2003 dans le département du Val-de-Marne relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023,

VU l'arrêté N° ST 2025-112 en date du 20 mai 2025,

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien MARANDEL en date du 11 février 2026, représentant l'entreprise RC², domiciliée 6 rue de la Saussaie – 91222 BRÉTIGNY-SUR-ORGE,

CONSIDÉRANT que l'entreprise RC² doit procéder à divers travaux de régénération de la caténaire du RER C pour le compte de SNCF Réseau,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux l'entreprise RC² doit acheminer des engins de chantier via l'avenue du Général de Gaulle et la rue Gabriel Péri et qu'il est important dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation en ces lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 2 mars 2026 au lundi 1^{er} mars 2027 entre 22h00 et 5h00, les camions de l'entreprise RC², ou ses prestataires, sont autorisés à stationner entre le N° 8 et le N° 10 inclus de l'avenue du Général de Gaulle, ainsi que sous le pont SNCF sis sur la même avenue et uniquement sur ces linéaires, le temps du chargement ou déchargement d'engins de travaux.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera alternée manuellement par hommes trafic et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : Du lundi 2 mars 2026 au lundi 1^{er} mars 2027 entre 22h00 et 5h00, les engins de travaux pourront emprunter la rue Gabriel Péri afin de rejoindre la brigade SNCF sise au fond de l'impasse, dans la plus grande discrétion dans la mesure du possible. En aucun cas les véhicules ou engins de MOBILITY, SNCF RÉSEAU, RC², ou leurs prestataires, ne pourront ni stationner ni s'arrêter.

ARTICLE 4 : Sont strictement interdits, le stationnement et l'arrêt de véhicules ou d'engins des entreprises MOBILITY, SNCF RÉSEAU, PROJET RC², ou de leurs prestataires sur le parking du cimetière sis 33 avenue du Général de Gaulle à ABLON-SUR-SEINE.

ARTICLE 5 : L'entreprise RC² est chargée d'installer la signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs nécessaires à la sécurisation des lieux pour les piétons et les usagers de la route (barrières, etc). Une signalisation spéciale sera mise en place afin de permettre la traversée des piétons sur le trottoir opposé et ce sur l'ensemble de l'emprise des travaux. La signalisation liée aux usagers de la route sera constituée de tous les éléments nécessaires à la sécurisation complète et totale des différents usagers de cette rue. Les dispositifs installés seront déposés par les sociétés dès la fin de l'intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché par les sociétés aux extrémités de cette section pendant toute la durée des travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2026

ARTICLE 7 : Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate.

ARTICLE 8 : En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
- Centre de Secours de Choisy-le-Roi, Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur Sébastien MARANDEL représentant l'entreprise RC².

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine, Mairie d'Ablon-sur-Seine, 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-sur-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 12 : Cet arrêté sera publié et affiché.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 20 février 2026

Le Maire,
Éric GRILLON



REÇU EN PREFECTURE